



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/48/L.1
22 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-huitième session
PREMIERE COMMISSION
Point 60 de l'ordre du jour

EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE DE DESARMEMENT

Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Kenya, Koweït, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution

Education et information en matière de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/123 du 15 décembre 1989 et 46/27 du 6 décembre 1991,

Tenant compte du Document final de sa dixième session extraordinaire et plus particulièrement de son paragraphe 106, dans lequel elle a prié instamment les gouvernements et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix, à tous les niveaux,

Considérant que, aux paragraphes 99, 100 et 101 du Document final, elle a indiqué les modalités d'un programme de mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, qui inclut la diffusion d'informations et une oeuvre de vulgarisation à l'appui de l'action éducative,

Considérant également que le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement soutient utilement les activités d'éducation et d'information en faveur du désarmement que les Etats Membres mènent dans leurs propres systèmes d'enseignement et de développement culturel,

Estimant que les transformations importantes qui se sont produites de par le monde et qui tendent à promouvoir la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement économique et social sont favorables à la promotion de l'éducation et de l'information en matière de désarmement,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par les éducateurs pour élaborer des programmes d'études et des activités éducatives en faveur du désarmement et de la paix, en tant qu'ils contribuent à l'application des résolutions 44/123 et 46/27,

1. Remercie le Secrétaire général des rapports (A/46/506 et A/48/366) qu'il a présentés conformément aux résolutions susmentionnées;

2. Se félicite des renseignements très utiles qui figurent dans les rapports émanant des Etats Membres, des organisations gouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement;

3. Déclare de nouveau que, pour obtenir les résultats recherchés, il est indispensable de mener à bien des programmes d'éducation et d'orientation qui visent à promouvoir la paix et le désarmement à tous les niveaux en cherchant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre, et à appuyer les mesures prises aux niveaux régional et international en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération;

4. Réaffirme que les efforts déployés par les Etats Membres, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et par les établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, en vue de promouvoir des activités dans le cadre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, permettront non seulement de renforcer les campagnes d'information et d'éducation en matière de désarmement dont il est question aux deuxième et troisième alinéas du préambule, mais aussi d'appuyer les mécanismes ou accords de réduction des armements et de désarmement qui pourraient être adoptés aux niveaux régional et international;

5. Invite les Etats Membres, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et les établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, à redoubler d'efforts pour répondre à l'appel formulé au paragraphe 106 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à présenter au Secrétaire général un rapport sur les mesures qu'ils ont prises à cette fin;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session ordinaire, dans les limites des ressources disponibles, les rapports demandés plus haut au paragraphe 5, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Education et information en matière de désarmement".
